



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER

---

*JEUDI 10 JANVIER 2019 - 19H00*

*Séance n°2019/01*

---

## **L'An Deux Mille Dix Neuf**

et le **dixième** jour du mois de **janvier** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quatre janvier** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

### Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoints au Maire,

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN (arrivée 19h20), M. Patrice ROBERT (arrivée à 19h08), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET (arrivée à 19h13), Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

### Membres représentés :

Mme Patricia COSTERASTE donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à Mme Patricia BOESCH ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX.

### Membres absents :

Mme Valérie SAGUY – Mme Julie DOBRIANSKY – Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ.

### Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;

Mme Alexandra PICARD, service urbanisme.

~~~~~

## **2019/01-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Patricia BOESCH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**■ VOTE :**

*Votants : 21*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

M. le Maire indique que l'assemblée a à discuter du PADD. Afin de libérer le bureau d'étude qui va effectuer la présentation, les autres points seront vus à la fin du conseil municipal. A la fin du débat un vote interviendra comme pour le DOB qui ne valide pas le PADD mais valide le fait que le débat a bien eu lieu.

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2019/01 Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durables)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé aux élus que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune par une délibération n°2018/35 du 21 juin 2018.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*En application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.*

## **Il est exposé le projet de PADD :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD fixe les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal en respectant les cadres législatifs, du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR.

Il définit une politique d'ensemble d'urbanisme et d'aménagement apportant des solutions aux questions posées dans le diagnostic du territoire. Ce document est la réponse à l'expression des besoins.

Le PADD de la Commune de Saint Mathieu de Trévières fixe un principe de maîtrise du développement communal en assurant le renouvellement des générations grâce à une offre de logements diversifiée. Les objectifs prioritaires définis par la Commune sont les suivants :

- ➔ *confirmer Saint Mathieu de Trévières comme pôle structurant du Grand Pic Saint Loup ;*
- ➔ *conjuguer de manière harmonieuse et maîtrisée le développement de la ville et la valorisation de ses atouts ;*
- ➔ *inscrire l'ensemble du projet dans un objectif de préservation de l'environnement et des paysages, ainsi que la valorisation des exploitations agricoles et des espaces cultivés.*

Le PADD est obligatoirement complété par des orientations d'aménagement et de programmation qui fixent des prescriptions spécifiques aux aménageurs.

La Collectivité a retenu plusieurs orientations d'aménagement et de programmation à mettre en œuvre par phase.

## **ORIENTATION 1: PROTEGER L'ECRIN NATUREL ET AGRICOLE QUI CEINTURE L'URBANISATION**

### **1.1- Conforter la plaine agricole, poumon économique**

- 1.1.1. Dessiner les contours de l'écrin économique agricole ;
- 1.1.2. Protéger les terroirs « les plus précieux à forte valeur », trame agricole à forte valeur ;
- 1.1.3. Consolider la vocation des « espaces précieux » ;
- 1.1.4. Assurer aux exploitants les moyens de perdurer dans les mas historiques ;
- 1.1.5. Développer l'œnotourisme et l'agro-tourisme ;
- 1.1.6. Valoriser le hameau de la Vieille.

### **1.2- Préserver d'une urbanisation nouvelle les espaces naturels enserrant l'urbanisation**

- 1.2.1. Limiter l'urbanisation des secteurs situés au Nord de la RD1 ;
- 1.2.2. Protéger et restaurer les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager ;
- 1.2.3. Protéger le patrimoine végétal et bâti.

### **1.3- Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques**

1.3.1- Protéger les trames bleues et le réseau hydrographique ;

1.3.2- Protéger et restaurer les continuités écologiques des trames vertes.

## **ORIENTATION 2 : DESSINER UNE ENVELOPPE URBAINE RESPECTUEUSE DU CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL**

### **2.1. Préserver les reliefs boisés d'une urbanisation trop visible et soumise à des risques naturels**

2.1.1. Maintenir un couvert boisé significatif sur les quartiers des Hauts de Pourols et des Avants ;

2.1.2. Proscrire toute densification sur les Hauts de Pourols et les Avants.

### **2.2. Stopper toute extension et densification de l'enveloppe urbaine du Gouletier et Mas Philippe**

2.2.1. Proscrire le développement du Mas Philippe et du Gouletier ;

2.2.2. Limiter la diffusion urbaine sur les reliefs du Verdier.

### **2.3. Mettre en valeur le noyau ancien de Saint Mathieu**

2.3.1. Permettre des évolutions ponctuelles dans le tissu ancien existant : centre ancien et secteur de la Montée du château ;

2.3.2. Améliorer le maillage piéton ;

2.3.3. Protéger les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers.

## **ORIENTATION 3 – DENSIFIER LA PLAINE URBANISEE SANS DEPASSER LES LIMITES DU TERRIEU ET DE LA COUPURE DES CLOS**

### **3.1. Inscrire le développement urbain dans le tissu existant par densification et renouvellement urbain**

3.1.1. Comblent les espaces libres « dents creuses » au moyen d'une urbanisation faiblement consommatrice d'espace ;

3.1.2. Assurer la qualité urbaine des sites en développement et des espaces urbanisés existants

3.1.3. Le quartier de la Cave : un quartier d'habitat mixte ;

3.1.4. Le quartier des Vignes : un comblement d'espace libre par création de logements ;

3.1.5. Le quartier des Cerisiers : logements ;

3.1.6. Aménager des espaces de transition au sein du tissu urbain ;

3.1.7. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **3.2. Achever le développement urbain en extension sud sur le Solan : agro-écoquartier**

3.2.1. OAP Garonne : un quartier d'habitat développé autour de jardins potagers ;

3.2.2. OAP Champs Noirs : un habitat mixte composé autour d'une vaste esplanade ;

3.2.3. OAP Terrieu Sud : une porte d'entrée économique mixte ;

3.2.4. Aménager des itinéraires mode-doux et des franges urbaines de qualité.

### **3.3 Au sein de l'enveloppe urbaine restructurée : favoriser la mixité fonctionnelle et sociale, améliorer le fonctionnement urbain**

3.3.1. Maintenir le parc social en poursuivant la production de logements ;

3.3.2. Relier efficacement le Solan aux centralités existantes ;

3.3.3. Aménager des itinéraires de voies modes-doux sur l'ensemble du territoire ;

3.3.4. Favoriser le développement des communications numériques.

## **ORIENTATION 4 : DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE**

### **4.1- Recomposer l'entrée économique depuis la RD 17**

4.1.1. Créer un pôle économique mixte en entrée sud de la commune au droit de de la RD 17, espace du Terrieu Sud

4.1.2. Permettre l'accueil de nouvelles activités au sein de l'espace économique des Avants

### **4.2- Dynamiser les centralités existantes en créant un cadre adapté aux activités**

4.2.1. Le centre marchand de Saint Mathieu de Tréviérs ;

4.2.2. L'esplanade élargie.

### **4.3- Améliorer l'attractivité touristique et les capacités d'accueil**

4.3.1. Améliorer les capacités d'accueil touristiques ;

4.3.2. Compléter les activités de pleine nature ;

4.3.3. Valoriser les sites emblématiques de la commune ;

4.3.4. Valoriser le patrimoine bâti et végétal sur l'ensemble du territoire communal ;

4.3.5. Préserver les cônes de vue emblématiques sur le grand paysage.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-2 et suivants et les articles L. 153-12 et suivants

VU la Loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la Loi n°2015-690 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-35 du 21 juin 2018 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint Mathieu de Trévières et fixant les modalités de la concertation avec le public durant l'élaboration du PLU ;

VU le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenue en matière d'identité, de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacement, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la Commune.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 décembre 2018 a présenté ces éléments.

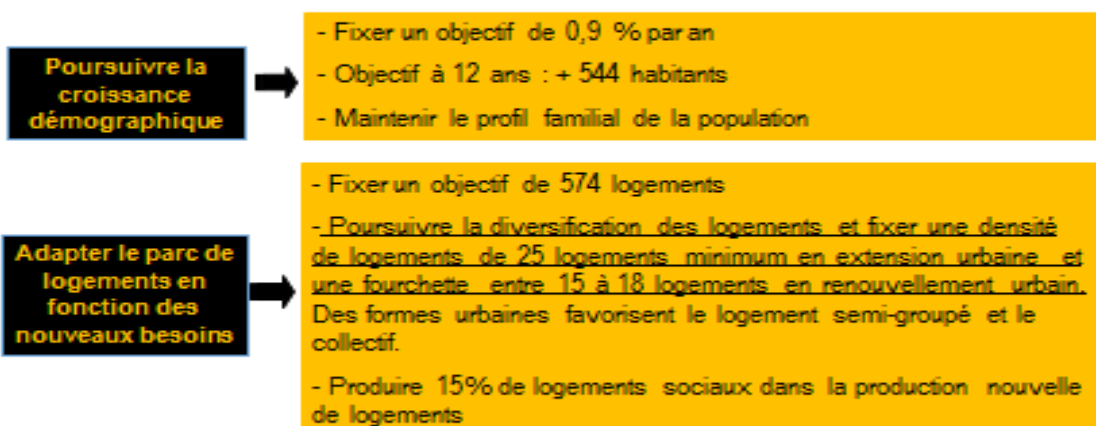
Mme BERTI du bureau d'études l'atelier AVB souligne que M. COMBERNOUX a rappelé l'ensemble les orientations générales du PADD.

Elle expose ensuite le diaporama (cf. diaporama ci-joint) qui a pour objectif de rappeler les deux grands axes de ce document. Le PADD c'est la colonne vertébrale du PLU. C'est le document qui expose les intentions de la collectivité en matière d'aménagement, d'urbanisme et de protection des espaces agricoles et naturels. De ce document va découler l'ensemble des traductions règlementaires dans le règlement écrit, le règlement graphique. Le PADD va être décliné en droit à construire directement dans le document graphique dans les phases suivantes.

# 1. Les grands objectifs



## Les grands principes du PADD



Les objectifs transversaux ont été encadrés par le SCOT approuvé mardi 8 janvier 2019 qui fixe un objectif de croissance démographique pour Saint-Mathieu de Trévières qui est à traduire dans le PLU. Le SCOT raisonne sur 2013-2030 et le PLU sur la période 2018-2030. Le taux de croissance maximal dans le SCOT est de 1,6% par an ce qui se traduit dans le PLU à 0,9% par an. Donc la commune va accueillir 544 habitants de plus en 12 ans soit 574 logements en raison du desserrement du nombre de ménages. Pour maintenir une population constante il est nécessaire de construire raisonnablement. Il est précisé que cet objectif est compatible avec le SCOT. Les autres axes aussi sont compatibles :

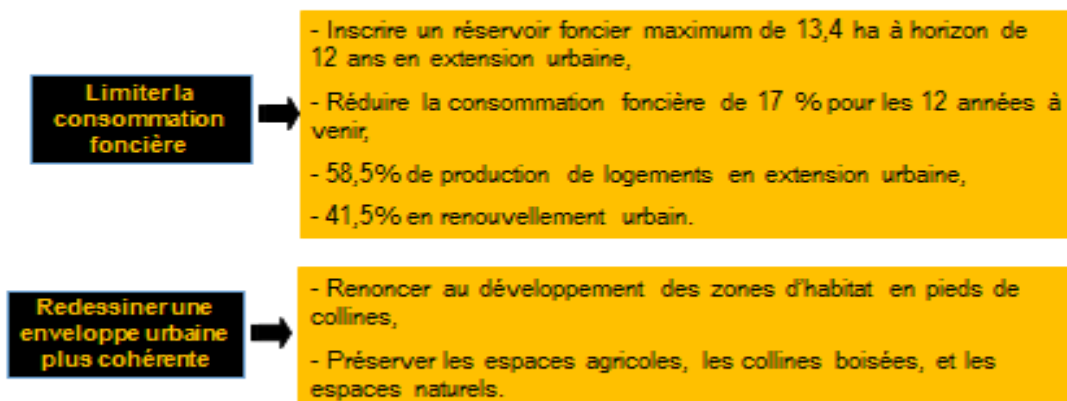
- la diversification de l'offre de logement : le SCOT fixe une densité de 25 logements minimum en extension urbaine et une fourchette moins forte sur les dents creuses de 15 à 18 logements à l'hectare.
- Le PADD fixe un objectif de production de logements sociaux de 15% des 574 logements à produire. Il est précisé qu'un certain nombre de ces logements sera produit dans le cadre du Solan et d'autres pourront l'être dans d'autres quartiers. C'est le cadre donné dans ce PADD.
- La limitation de la consommation foncière qui découle de la loi ALUR de 2014. Cette dernière impose de fixer une limitation de la consommation foncière. Il s'agit de prendre en compte ce que l'on a consommé ces 10 dernières années à travers les permis de construire et de se fixer un objectif de faire mieux. L'objectif pour Saint-Mathieu de Trévières est fixé à 17%. Saint-Mathieu de Trévières a été plutôt exemplaire en terme de consommation foncière car l'urbanisation foncière s'est faite sur des terrains de petite taille jusqu'ici, par rapport à ce qui se passe sur d'autres communes du Grand Pic Saint Loup, qui sont à un objectif de 40%, 50%. La commune est donc sur un objectif plus

réduit puisque les parcelles sont petites, en dessous de la moyenne du Département de l'Hérault.

## 1. Les grands objectifs



### Les grands principes du PADD (suite)



L'autre élément important du PADD, puisque c'est un document de planification dans lequel on fixe l'avenir, c'est de fixer un réservoir foncier, dans lequel on va définir des possibilités de construire. Et dans le cadre du PADD, en lien avec le besoin en logements, on a fixé un réservoir de 13,4 ha dédié à l'habitat entre 2018 et 2030, en extension urbaine. Cela va donc intégrer la ZAC du Solan. Il n'y a donc quasiment pas d'extension urbaine en dehors de la ZAC du Solan qui est en cours de réalisation pour rentrer dans le cadre imposé par le SCOT.

Enfin on a un objectif de redéfinition de l'enveloppe urbaine pour atteindre ces objectifs. Dans le PADD il y a une volonté clairement affichée de renoncer à l'urbanisation des zones d'habitat qui sont situées en pied de colline car on a un impact dans l'urbanisation, une atteinte à la végétalisation. C'est un mode d'urbanisation qui relève du passé, des années 80. Souvent il s'agit de secteurs soumis aux feux de forêt. La volonté dans le PADD est de limiter tous ces développements et de passer par la préservation des espaces agricoles, des collines boisées et de l'ensemble des espaces naturels.

Tout cela donne le cadre général dans lequel la réflexion du PADD a été construite et qui se décline en 4 grandes orientations générales :



## 2. Les orientations générales



### Quatre grandes orientations générales

- 1 Protéger l'écrin naturel et agricole qui ceinture l'urbanisation**
- 2 Dessiner une enveloppe urbaine respectueuse du cadre paysager et environnemental**
- 3 Densifier la plaine urbanisée sans dépasser les limites du Terrieu et la coupure des Clos**
- 4 Développer le tissu économique et l'attractivité touristique**

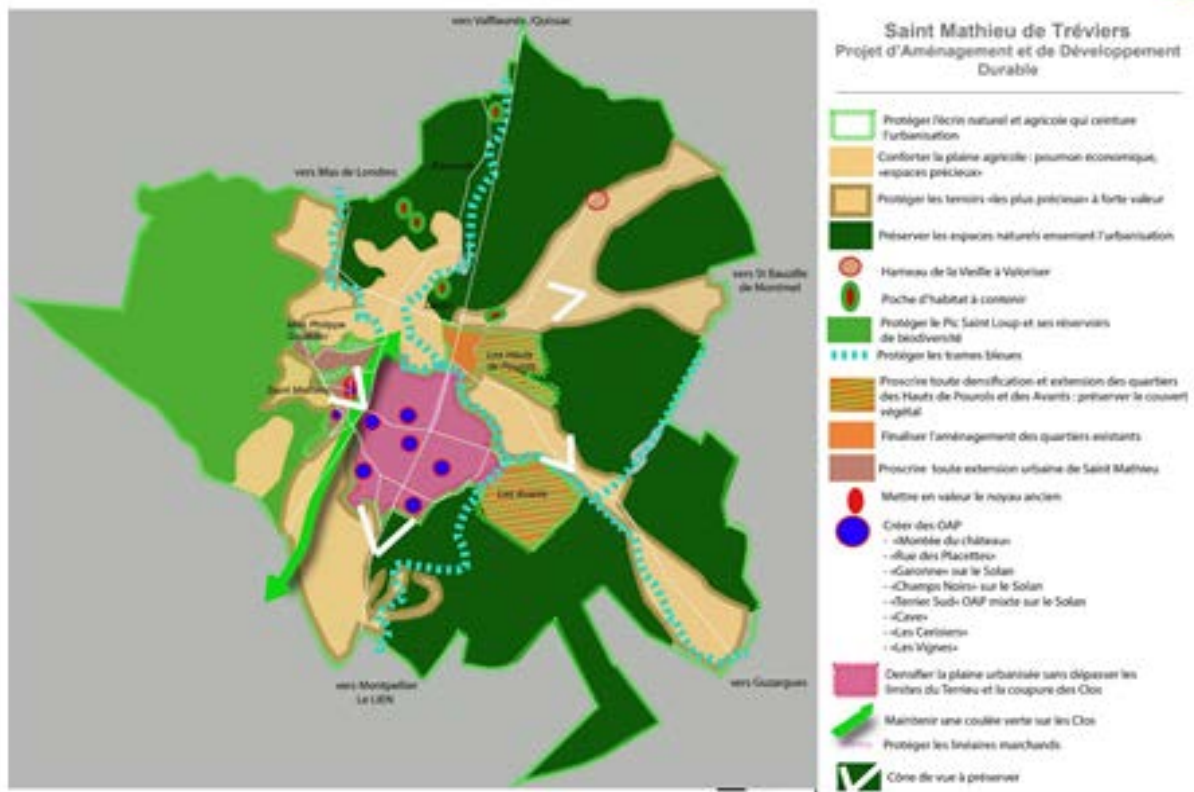
La première vise la protection d'écrins naturels et agricoles qui ceinturent l'urbanisation ;

La seconde vise à dessiner une enveloppe urbaine plus respectueuse du cadre paysager et environnemental ;

La troisième la densification de la plaine urbanisée en ne dépassant pas des limites réelles physiques qui existent sur la commune : les Clos et le Terrieu ;

Et la quatrième vise à développer le tissu économique et le tourisme.

### 3. Carte de synthèse du PADD



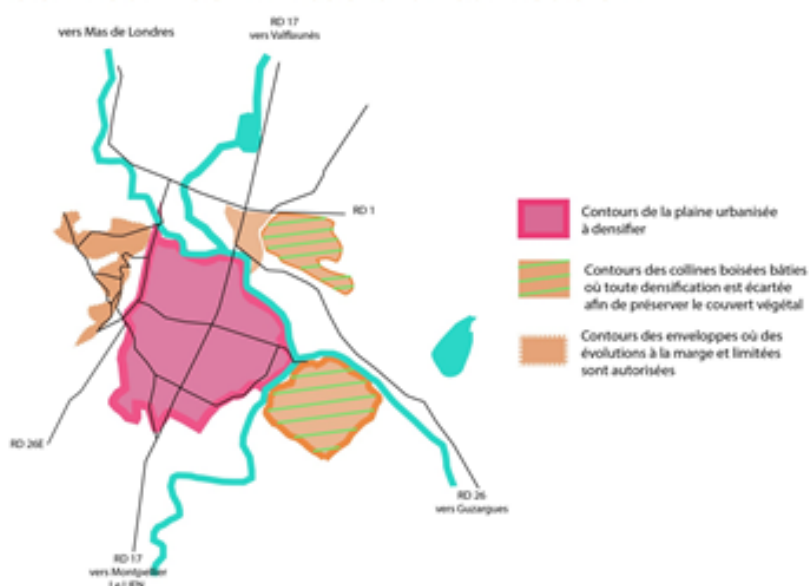
La carte synthétise ces orientations : il y a une concentration de l'urbanisation dans la zone en violet qui représente la plaine urbanisée que l'on continue à densifier. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre on a sur la gauche la limite des Clos en vert, on a les espaces intermédiaires comme les hauts de Pourols le quartier des Avants et les extensions de Saint-Mathieu de Trévières qui seront des quartiers qui vont avoir une limitation de la densification. Il n'y aura pas de diffusion urbaine sur le vieux village où les enveloppes urbaines vont être redéfinies à la marge.

## 4. Détail de l'orientation générale n°2



Dessiner une enveloppe urbaine respectueuse du cadre paysager et environnemental

### Zoom sur les limites d'urbanisation



La diapositive suivante permet de comprendre ces limites à l'horizon 2030. Dans le signifié (polygone rose/violet) on a le secteur à densifier avec des espaces libres qui seront comblés avec des densités de l'ordre de 13 à 18 logements l'hectare, les extensions des quartiers du Solan qui vont se traduire sur 3 orientations d'aménagement de programmation qui sont des zooms sur lesquels on va donner le mode d'urbaniser, le nombre de logement, les hauteurs, les règles de prospect (Terrieu sud, Garonne et les champs noirs). A l'intérieur du tissu urbanisé il y aura 3 orientations d'aménagement : le secteur de la cave (secteur élargi au sud en lien avec Briconaute). Il s'agit d'un secteur stratégique car proche de la future esplanade qui va relier le secteur du Solan. Il faut donc trouver le lien entre les deux. Et il y a des secteurs de dents creuses de 5000 m<sup>2</sup> à 1ha comme le secteur des cerisiers ou des vignes qui sont dédiés quasiment exclusivement à de l'habitation et du service.

Dans les quartiers tampons déjà construits (Hauts de Pourols, Les Avants) il s'agit de limiter la diffusion urbaine et protéger le couvert boisé car il y a des points de vue remarquables sur la silhouette de Saint-Mathieu de Trévières depuis le Pic St Loup grâce à ces couverts boisés. Il y aura très peu d'extension car on est loin des zones équipées, il n'y a pas tous les réseaux et on est sur des voies étroites où l'adaptation n'est donc pas facile même si elle pourra se faire à terme. L'objectif est de reconcentrer entre le Terrieu et Les clos et d'organiser un mode de fonctionnement urbain surtout dans la plaine urbanisée à travers l'urbanisation du quartier du Solan.

En revenant à la diapositive précédente, on trouve une explication plus détaillée sur les aménagements de la plaine urbanisée du centre qui comporte ces orientations d'aménagement. Sur les autres aménagements, on a un choix très fort à travers le

PADD de protection des espaces agricoles et des espaces naturels. On a une protection très forte sur la partie du Pic Saint Loup protégée dans différentes directives (site Natura 2000, site classé, site inscrit) où on n'a pas d'attente dans ce grand paysage. L'objectif est de préserver et de mettre une protection forte à travers le PADD.

Sur les autres secteurs, un travail un peu plus fin a été réalisé. Ont été distingués les espaces naturels et agricoles situés au nord de la RD1 avec un choix fort de dire que dans tous les secteurs en PPRIF soumis au risque de feu de forêt, il n'y aura pas d'extension des poches d'habitats existantes : on maintient l'existant et les seules possibilités qui seront offertes seront à travers ce que le règlement du PPRIF autorise, avec maintien de l'existant sur le Hameau de la Vieille qui est déjà en Ua au PLU actuel.

Il y a aussi une volonté de distinguer les terroirs agricoles précieux (terres irriguées, classées en AOC) avec une protection forte au sens de l'exploitant agricole, pour permettre à l'activité agricole de perdurer, avec possibilité d'extension des sièges d'exploitation mais limitation de toute empreinte non liées à l'activité agricole. On permet la création de bâtiments agricoles, de lieux de stockage, de caveaux.

Sur les espaces en vert, on est sur des espaces de protection, des espaces de garrigues, de collines, où il n'y a pas d'atteinte humaine, avec une volonté de protéger la biodiversité et les trames bleues, avec continuité écologique ripisylve (végétation associée à la rivière) qui fera l'objet d'une protection forte dans le document règlementaire.

M. le Maire remercie Mme BERTI pour cette présentation. Quand une commune se lance dans une révision générale du PLU, on imagine souvent que ce sera conflictuel mais lui ne l'a pas perçu comme cela mais comme un vrai projet politique. Il rappelle que mardi 8 janvier 2019, le SCOT a été approuvé à l'unanimité. Le SCOT contraint peu, dès lors que nos orientations s'en rapprochent. Lors du vote du précédent PLU, en 2007, sous la Présidence de M. YVANEZ, les seules dissensions avaient porté sur le secteur de Garonne car les projets immobiliers manquaient de précision.

Le PLU passe après le SCOT, mais nous contraint peu sauf en matière de croissance de population et d'urbanisation, puisque la décision a été prise de réduire l'empreinte urbaine de la commune. Ce PLU est donc proche de celui de 2007. Le PPRIF (Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt) et le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) sont venus apporter entretemps, des éléments de contraintes qui sont des atouts pour la commune dans le PLU.

M. le Maire fait part du témoignage de 4 familles récemment arrivées sur la commune en provenance de Montpellier, Marsillargues et Saint-Gély du Fesc dont le choix premier a été en grande partie lié au paysage.

Il reste encore 9 ou 10 mois de travail. Il y a eu de nombreuses réunions. Il faut faire preuve de beaucoup de pédagogie. La commune est en pleine période d'élaboration du budget et plus l'urbanisation s'étale plus cela induit des frais de fonctionnement (voirie, entretien...). On ne peut laisser à la commune des budgets impossibles à monter à l'avenir, aussi c'est ce qui a guidé le choix des élus. A Saint-Mathieu de Trévières les impôts n'ont pas augmentés depuis 12 ans.

M. le Maire indique que pour la suite de cette réunion chaque orientation va être reprise l'une après l'autre pour en débattre.

### **Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert.**

#### **ORIENTATION 1: PROTEGER L'ECRIN NATUREL ET AGRICOLE QUI CEINTURE L'URBANISATION**

M. TROCELLIER souhaite faire une remarque générale, pas forcément liée à cette orientation : un point manque dans le PADD c'est l'aspect circulatoire dans le village. Il aurait aimé que cela apparaisse, pour que l'on inscrive le développement de la commune dans son environnement territorial, de par les services et commerces qu'elle propose, notamment pour les villages du nord (Valflaunès, Sainte-Croix...). Il aurait aimé voir si cela s'intègre au schéma de circulation de la CCGPSL.

M. COMBERNOUX répond que si l'on veut travailler sur le lien avec les autres villages, c'est supra PLU. Il faut un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Pas un PLU.

M. TROCELLIER objecte qu'il existe un schéma de déplacement intercommunal et que l'on aurait pu l'intégrer.

M. COMBERNOUX admet qu'on pourrait l'intégrer, mais que pour la partie communale.

M. TROCELLIER note que l'on a beaucoup traité les problèmes de circulation douce mais assez peu la circulation dans le village.

Mme BERTI répond que c'est traité au point 3.3 « favoriser la mixité fonctionnelle et sociale, améliorer le fonctionnement urbain ». C'est intégré de manière générale car ce n'est pas le lieu du PADD de rentrer dans les détails, le plan de zonage étant fait pour ça. La prise en compte est générale dans le PADD et c'est traduit dans le règlement graphique.

Mme CABURET demande si une plate-forme multimodale est prévue comme pour les bourgs centres dans le document graphique.

M. le Maire répond que c'est prévu dans le Solan.

M. TROCELLIER insiste sur le fait que cela aurait pu être intégré, même de façon simple, même si ce ne sont que des orientations. On aurait pu la positionner et mettre quelques grands axes dans le PADD.

M. COMBERNOUX indique qu'il y aura des orientations d'aménagement plus tard, notamment pour le Solan où ce sera très précis. Il précise que les services de l'Etat trouvent que ce PADD est déjà très avancé et très précis.

M. TROCELLIER s'est fait la même réflexion mais estime que cela aurait permis la réflexion, notamment sur l'opportunité de l'emplacement de la plateforme multimodale.

Mme CABURET note que des espaces à forte valeur sont impactés sur le Solan (haut potentiel) et demande si des compensations ont été prévues, comme le prévoit le rapport de la chambre d'agriculture.

M. COMBERNOUX répond que les compensations sont obligatoires dans le cadre de la nouvelle loi : les compensations sont foncières et financières et portent sur toute la chaîne agricole.

Il est rappelé que la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de Saint-Mathieu de Trévières.

Mme CABURET demande si ce rapport est public.

M. le Maire indique qu'il l'est et qu'il lui sera communiqué.

M. TROCELLIER souhaite se faire préciser le point suivant : pour ce qui est des mas viticoles, ils pourront aménager des granges non utilisées en gîtes ou construire à proximité, sous contrôle, si la destination est bien l'agro-tourisme ?

M. le Maire précise qu'il y a 5 domaines viticoles qui ont été rencontrés par lui-même et M. COMBERNOUX (il en reste 3 à visiter). Il s'agissait de voir comment on pouvait permettre l'exploitation de la terre, qui est en général faite par des fermiers et pas par les propriétaires, en favorisant le développement de l'activité du mas et en développant l'accueil touristique. Il y a également la problématique du devenir du bâti pour les enfants qui veulent revenir sur le mas pour leur retraite et entretenir le bâti. Il y a ceux qui veulent préserver leur bâti pour du patrimoine, d'une part, et ceux qui veulent développer l'activité agricole (culture mais aussi chasse, élevage...), d'autre part. De plus, à Saint-Mathieu de Trévières, les mas sont en entrée de ville. Le souhait est de ne pas voir s'implanter des hangars à l'entrée d'un mas ou d'un hameau, pour des raisons d'esthétique et de sécurité (vols). C'est un découpage à la parcelle, non homogène. Les besoins des 7/8 mas ne sont pas les mêmes. Ça se fera à la parcelle dans les semaines qui viennent. Mais l'accueil a été bon partout. Il reste à rencontrer le bureau de la cave pour parler des terrains mais il y a la volonté aussi dans les secteurs AOC classés de transférer du N en A et ça se fera aussi à la parcelle.

M. YVANEZ demande quelle est la différence entre La Vieille et les mas.

M. le Maire répond que la vieille est un hameau de 4 familles.

M. TROCELLIER se fait confirmer les choses : Dans les mas on pourra donc faire des hangars si nécessaire, tout ce qui est nécessaire à la vie agricole du lieu, on pourra changer la destination des hangars existants pour développer des activités touristiques. Mais peut-on construire des gîtes à proximité pour faire des revenus supplémentaires ?

M. COMBERNOUX répond par la négative. Seule la transformation de bâtiments est possible. Les exploitants pourront par contre construire des bâtiments plus modernes adaptés à la taille des nouvelles machines agricoles, les anciennes écuries, par exemple, n'étant plus adéquates. C'est également une demande du technicien de la chambre d'agriculture car les personnes qui habitent dans les mas ne sont pas toujours les exploitants et à la retraite, ils peuvent souhaiter vendre l'exploitation mais rester vivre dans le mas. Les gîtes ne pourront être issus que de la transformation de bâtiments anciens mais pas d'extension.

## **ORIENTATION 2 : DESSINER UNE ENVELOPPE URBAINE RESPECTUEUSE DU CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL**

M. TROCELLIER évoque sa surprise quant à la « proscription » de toute densification sur les Hauts de Pourols et sur les Avants car il avait été un des premiers à alerter la commission urbanisme sur les effets de la loi ALUR et avait proposé, lors de la modification du PLU il y a 3 ans, qu'on limite la densification dans ces secteurs-là. Or ce n'était pas l'orientation souhaitée par la municipalité à l'époque. Ici on passe de la diversification sans limite à aujourd'hui l'interdiction de la division parcellaire et de construire des maisons. Il n'arrive pas à comprendre la logique du tout à rien. Or il lui semble qu'il y aurait une série de réflexions à avoir pour utiliser les pourcentages d'emprise au sol pour obtenir un résultat qui lui semble plus équitable pour les gens.

M. COMBERNOUX rappelle qu'en commission on a souvent parlé de ces problèmes de densification, et il avait été dit que le PLU actuel le permettait et que la modification aurait été telle qu'il aurait fallu passer par une révision générale du document d'urbanisme car en modification on aurait été en contradiction avec le PADD actuel. La municipalité va en effet appliquer tout ce qui peut l'être pour préserver l'environnement dans ces quartiers avec des coefficients d'emprise au sol, des distances limites avec les propriétaires...

M. TROCELLIER demande si cela veut dire qu'aujourd'hui l'on peut faire de la division parcellaire sur les secteurs de Pourols et des Avants mais qu'ensuite cette division sera encadrée par de l'emprise au sol, qui va de fait limiter la possibilité de construire et de densifier.

Mme BERTI précise, sans rentrer dans le détail du règlement : dans le PADD on en arrive là dans la réflexion car la commune est engagée dans plusieurs projets. Le projet du Solan porte déjà sur 13 ha et le SCOT autorise une enveloppe de 16 ha. Il y a donc une ville à imaginer en tenant compte de ce projet. Le PADD s'inscrit dans une perspective lointaine mais qui tient compte des projets actuels. Saint-Mathieu de Trévières est une ville où on construit et il y a beaucoup de permis de construire chaque année. Le SCOT fixe un nombre de logements maximal à ne pas dépasser à horizon 2030. Le choix a été fait de limiter la densification dans tous les secteurs soumis à risque. Cela vaut pour tous les secteurs au nord de la RD1 et dans les secteurs constitués soumis à un risque. Dans les Avants comme dans les Hauts de Pourols, il existe le risque « feux de forêts ». Aujourd'hui ces quartiers ne seraient pas urbanisés. Ces lotissements datent d'avant les années 80. Le choix a été fait de ne pas augmenter l'apport de population dans les zones à risque. C'est le premier élément de réponse. Deuxième élément de réponse, les divisions parcellaires vont donc être « limitées. Proscrire signifie aller vers le fait qu'il y ait de moins en moins de densification et de diffusion dans ces secteurs-là. Le parti pris du PADD est de protéger le couvert boisé, parce que c'est ce couvert qui fait le charme de ces quartiers et qu'ils sont visibles de loin. Si on devait déboiser ces secteurs et qu'on fasse une 3D on verrait tout l'habitat et on n'aurait pas les mêmes perceptions. La volonté est de conserver cet écrin et pour ce faire il faut éviter la division car qui dit division et construction, dit que l'on va devoir abattre de la végétation et l'impact sera plus fort, à l'image de la vue que l'on a sur le Verdier à la sortie du lien en arrivant de la RD 17. Là, la chance c'est qu'on est sur une protection des boisements, des jardins. Le PADD dit que l'on va proscrire, c'est-à-dire limiter au maximum. S'il y a cette limitation on va passer par des règles d'emprise au sol sur les zones UD.

M. TROCELLIER insiste sur son désaccord sur la définition du mot « proscrire » qui pour lui signifie « interdire ». Il revient sur le fait que la réalisation du projet du Solan et son nombre d'habitats limiterait de fait la possibilité de construire aux Avants pour rester dans les clous du SCOT.

Mme BERTI indique que ce n'est pas ce qu'elle a dit. Le PADD conçu tient compte des projets actuels et forcément cela induit des choix dans l'enveloppe urbaine et les choix faits ont été de protéger les enveloppes bâties où on a du couvert boisé d'un impact d'urbanisation trop fort et de favoriser la densification dans les secteurs de plaine où il y a des réseaux, des équipements, là où c'est plus simple de faire, moins cher et sans impact sur le grand paysage.

M. MOREAU précise que l'idée est de dire que le règlement qui sera rédigé aboutira à éviter (proscrire) la densification de ces quartiers. On n'a pas le droit de poser une interdiction de principe dans le règlement, mais en utilisant toute la boîte à outils dont on dispose dans le cadre du code de l'urbanisme, cela reviendra à « limiter », « proscrire » la densification de ces quartiers. Dans le PADD on est encore au niveau générique, des grandes orientations.



M. TROCELLIER répond que le mot proscrire n'est pas le mot « limiter au maximum » et que justement on est dans les orientations générales et c'est dans le règlement que l'on peut mettre en place une série de mesures qui « limitera au maximum » la densification. Il note que le mot proscrire vient faire écho à ce qui a été dit dans les réunions de quartier qui parlaient d'interdire les divisions parcellaires et que c'est à l'inverse de ce qui avait été permis jusqu'ici.

M. le Maire indique que c'est le PLU qui ne permettait pas d'interdire. En tant que Maire il ne pouvait interdire un permis de construire. A présent les règles sont claires. Partout où il y a un risque identifié il faut arrêter l'urbanisation. On ne pourrait plus construire même sur un terrain nu. Ensuite il y a une deuxième point qui est le mas Philippe, le Gouletier qui n'a pas de risque feu de forêt mais une absence de réseaux : l'absence de réseaux implique l'absence d'urbanisation.

Mme CABURET revient sur la notion de maintien du grand paysage qui implique le maintien du couvert boisé et est donc contradictoire avec le risque incendie. En outre, le fait qu'il s'agisse de parcelles privées induit que les propriétaires ont le droit de couper des arbres chez eux s'ils le veulent.

M. le Maire répond qu'il est toujours possible de couper des pins autour de sa propriété.

M. TROCELLIER précise qu'il partage la préoccupation de préserver ces quartiers de la densification extrême. Mais il insiste sur l'interdiction soudaine et le flou des propos tenus, M. le Maire parlant d'interdire et Mme BERTI et M. Moreau de limiter.

Mme BERTI ajoute au sujet du couvert boisé : pour préserver les couverts boisés le code de l'urbanisme permet d'aller très loin sur la propriété privée. Il y a plusieurs outils comme les espaces boisés classés, qui correspondent à une sanctuarisation des lieux et l'article L151-19 du code de l'urbanisme, qui permet d'identifier, à la parcelle, sur les terrains des privés ou du public, du couvert végétal qu'on considère comme une continuité verte d'intérêt général à l'échelle d'un quartier. La puissance publique peut l'identifier sur le document graphique et le protéger ce qui impliquera obligation de déclaration préalable en cas de coupe, justification et compensation sur la parcelle pour préserver le couvert boisé. Cela peut être protégé par le document graphique, comme pour le Mont Saint Clair à Sète. La commune peut donc faire le choix d'utiliser cet article, faire le choix d'imposer un pourcentage d'espaces verts pour traduire son orientation générale dans le document graphique.

M. TROCELLIER indique que l'on n'est pas sur les mêmes problématiques qu'à Saint Clément de Rivière où les terrains font tous 5000 m<sup>2</sup>. Mais il y a sur les Avants quelques terrains assez grands et il y aura des gens ou des héritiers qui voudront diviser leurs terrains sans abîmer le couvert boisé. M. TROCELLIER précise qu'il a toujours voulu protéger cet endroit de la concentration d'habitat comme à certains endroits mais là, il ressent que l'on veut interdire toute division parcellaire et a le sentiment de ne pas avoir de réponse claire.

M. le Maire objecte qu'il faut aussi entendre l'opinion des gens qui y habitent. Une grande partie de la population des Avants ne veut pas de densification.

M. TROCELLIER fait observer qu'il a toujours été sensible à cet argument et a souhaité préserver ces zones. Ce qui le choque c'est l'interdiction pure et simple. M. le Maire a évoqué le consensus sur le PLU et la faible consommation d'espace sur la commune mais a oublié que dans la première version du PLU c'est la consommation excessive d'espaces qui y était prévue qui avait fait que ce PLU avait été particulièrement discuté, plus que celui-là où le SCOT impose de réduire les terres à l'urbanisation.

M. le Maire n'est pas d'accord.

M. TROCELLIER ajoute que si on reprend le PLU original et cela avait d'ailleurs été vu dans l'étude urbaine qui avait été présentée, il y avait la possibilité de construire un nombre de logements importants dans une zone agricole donc on ne peut dire qu'il ait été un défenseur des lotissements. Il voulait juste se faire préciser s'il y a une interdiction de diviser les parcelles et de construire aux Avants ou pas.

M. MOREAU indique qu'il ne voit pas de différence entre les titres des orientations et le discours. Il y a un développement dans le document (cf. page 17 du PADD).

M. TROCELLIER note qu'une interdiction est une interdiction.

M. GRAMMATICO ajoute que sur le Verdier il est indiqué « Proscrire et limiter sur relief du verdier » : donc quelle différence y a-t-il entre proscrire et limiter ?

Mme BERTI répond qu'il n'y aura pas d'extension de l'enveloppe et s'il y en a, elle sera limitée car l'impact est paysager est fort. La limitation, dans le détail, implique l'absence de construction nouvelle importante sur ce secteur.

M. TROCELLIER objecte que l'on ne proscrie pas, c'est le sens de l'intervention de M. GRAMMATICO.

Mme CABURET souhaite connaître l'argument, la motivation de la proscription de la densification : si c'est le grand paysage ou si c'est aussi la défense contre les incendies. Elle trouve cela incohérent.

M. le Maire répond que c'est les deux.

### **ORIENTATION 3 – DENSIFIER LA PLAINE URBANISÉE SANS DÉPASSER LES LIMITES DU TERRIEU ET DE LA COUPURE DES CLOS**

M. YVANEZ demande ce que sont les clos.

M. le Maire précise que c'est la zone au-dessus du chemin du Puiset (RD26-6)

M. TROCELLIER demande des précisions sur le secteur de la cave. C'est une réflexion qui est menée sur ce quartier puisque la cave est aujourd'hui en plein centre du village et que vu ce qui est prévu, elle sera encore plus au milieu du village puisqu'elle sera enserrée dans les habitations. Il veut savoir si les orientations concernent les 5000 m<sup>2</sup> devant la cave ou est-ce le règlement qui va couvrir une zone plus large avec la cave existante et Briconaute.

M. le Maire approuve le fait que la cave est au cœur du village. Le PLU nous porte à 2030. Actuellement les coopérateurs ont une moyenne d'âge de 50 ans, donc ils ont réflexion à mener de deux ordres :

- La première à court et moyen terme c'est comment mieux vendre le vin au caveau (dossier à 4/5 ans).

- Dans un deuxième temps il faut déplacer tout ce qui lié à la vendange, à la vinification et au stockage du vin. Aujourd'hui la cave ne répond plus aux nouvelles normes. Mais la cave a ce potentiel de 2 ha au cœur de village : qu'est-ce qu'ils vont en faire? Il y a la volonté de refaire un caveau mais le coût est conséquent. Une possibilité est de la faire devant, sur les côteaux de Montferrand, la vigne de Rouge et la Maison de Maure. Mais la commune ne peut pas faire abstraction de ce secteur non plus donc soit la commune accepte qu'ils fassent leur caveau devant la cave actuelle ou, ce qui serait préférable, elle les invite plutôt à se déplacer du côté de la gendarmerie où il y a de la place pour en faire un plus grand. Le chiffre d'affaire passerait dans ce cas de 500 000€ à plus d'un million, mais ils ne maîtrisent pas le foncier, ce qui a un coût. Cependant ils ne maîtrisent pas non plus le foncier de la Maison de Maure (700 à 800 000€). Ce secteur est à réfléchir avec eux mais pas qu'avec eux. De même quand Briconaute va partir, qu'est-ce qu'on va y faire ? Il faut y réfléchir dans le PLU. On manque de parking notamment lors de la fête... il faut réfléchir au devenir de cette zone dans les orientations d'aménagements. Mais on ne souhaite pas contraindre la cave. Il faut garder à l'esprit les questions suivantes : que fait-on du caveau demain et de la cave après-demain ?

M. TROCELLIER indique que dans le texte proposé on a l'impression qu'il s'agit des 5000 m<sup>2</sup> devant la cave.

M. le Maire répond que pour l'instant ils vont à minima.

M. COMBERNOUX précise que sur toutes les parcelles de plus 3000 m<sup>2</sup> on fait des orientations d'aménagement pour maîtriser ce qui se fera lors de ventes.

Mme BERTI ajoute que quand on fait des orientations, c'est à 12 ans et que pendant les 12 ans, les choses peuvent changer, il peut y avoir des modifications, révisions. S'il y a une donnée temporelle sur la cave qui change, la commune pourra modifier l'orientation de programmation. L'important est d'identifier ce secteur comme stratégique, ce qui permet à la cave et à la commune de pouvoir faire évoluer leurs projets. Les règles peuvent évoluer en fonction des lois et du contexte économique et social.

M. le Maire indique que l'on doit être cohérent : on ne peut pas aller voir les mas et protéger des secteurs sans préserver l'outil de travail des vignerons qu'est la cave.

M. ROBERT se fait préciser si c'est par ce que la montée du château fait plus de 3000 m<sup>2</sup> que l'on en parle dans le PADD. Il demande aussi s'il y a l'assainissement collectif.

M. COMBERNOUX répond par l'affirmative aux deux questions.

#### **ORIENTATION 4: DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE**

M. le Maire précise que le gros se fera sur le Solan pour le commerce existant.

M. TROCELLIER demande ce qui est prévu vers Intermarché : un mix de services, commerces, logements, comme à Terravias ?

M. COMBERNOUX répond par l'affirmative. Il s'agit de faire un quartier. Mais souligne aussi la préservation des commerces sur la traverse de Saint-Mathieu de Trévières le long de la RD17. Il ne faut pas uniquement se focaliser sur la future zone d'activités.

M. TROCELLIER acquiesce : il ne pourra pas y avoir de changement de destination car il faut protéger ce qui existe. Il revient sur la zone vers Intermarché et demande si ce sera Terravias mais avec des locaux commerciaux plus vastes en bas.

M. COMBERNOUX répond que ce ne sera pas forcément plus vaste. Ce seront des commerces et des logements en R+1 ou R+2.

M. TROCELLIER insiste pour savoir si ce sera bien dans l'esprit de Terravias ?

M. le Maire précise qu'il s'agit de créer un quartier vivant avec des terrasses de café plutôt qu'uniquement des commerces où le dimanche il n'y a plus rien.

M. le Maire ajoute qu'on ne veut pas d'un quartier où tout s'arrête à 20h avec des boîtes en fer à l'entrée de Saint-Mathieu de Trévières, pas comme les espaces que l'on connaît en périphérie de Montpellier.

M. TROCELLIER note un changement de destination de la zone.

M. COMBERNOUX répond qu'il ne s'agit pas d'une zone d'activité économique.

Mme BERTI resitue la zone : il s'agit de la zone en face de la zone d'activités économiques.

M. COMBERNOUX précise que l'on est dans l'agro-écoquartier.

M. TROCELLIER objecte que cela avait été présenté par la commune comme une zone d'activités économiques réduite à 2ha pour échapper à la compétence intercommunale.

M. le Maire confirme les propos de M. Combernoux.

M. MOREAU objecte qu'il n'y a plus de limites au niveau de la compétence communautaire.

M. COMBERNOUX confirme que cette compétence de 2 ha n'existe plus. Il y a un projet d'aménagement avec de l'économie, des services et de l'habitat mais qui ne ressemblera pas à Terri-vias mais qui sera le Solan. Cela restera un secteur économique mais il y aura des habitants, des médecins, des commerces...

M. le Maire juge la question pertinente. Il est difficile de sortir des schémas habituels. Dans les communes de 5000 hts ce type d'aménagement n'existe pas. Ça existe à Montpellier, à Saint Jean de Vedas à Castelnaud, mais des quartiers où on travaille et on habite cela n'existe pas dans les petites communes. Le projet à plus d'un titre est novateur.

M. MOREAU indique que l'idée est aussi de voir s'installer des restaurants, des terrasses, des boutiques paysannes, puisqu'il s'agit d'un agro-écoquartier.

Mme CABURET demande, le problème récurrent étant le stationnement, si la proposition sera de faire des parkings à étages, comme elle l'avait suggéré pour éviter de consommer l'espace. Comment les espaces de stationnement seront pensés dans ce quartier mixte ?

M. le Maire note que l'on est plus sur le Solan que sur le PADD mais cette question est posée par les acteurs économiques et l'aménageur. Il y aura différents accès pour l'habitat qui aura ses parkings en sous-sol à l'arrière et la partie commerciale qui aura ses parkings en surface. En revanche la voie qui amènera aux habitations sera « protégée ».

M. COMBERNOUX indique qu'un travail est fait pour une évolution possible des stationnements avec une zone multimodale qui permettrait de récupérer les espaces de stationnement pour créer des espaces publics, si les habitudes des gens changent dans les 10 ou 15 ans. A cet effet les poches de stationnement ne seront pas revêtues pour qu'elles puissent changer de destination dans l'avenir.

M. le Maire précise que si tout le monde souhaite qu'il y ait moins de véhicules et plus de transports en commun, il n'y croit pas pour les 20 prochaines années. On est plutôt actuellement sur un équipement des ménages avec une 3<sup>ème</sup> voiture et la réflexion porte plutôt aussi sur cela.

M. ROBERT pense que les constructeurs travaillent sur le développement de la voiture autonome et que d'ici 20 ans elle permettra de prendre les gens et de les ramener chez eux.

M. TROCELLIER demande si le raccordement à internet des quartiers évoqués dans le point 3 implique la fibre.

Mme BERTI répond qu'il faut prévoir le passage des réseaux pour toute nouvelle technologie qui évolue. On prévoit les réseaux car la loi ALUR y oblige.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet du PLU ;
- **de prendre acte** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat ;
- **de prendre acte** que la tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération
- **que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise au Préfet

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 24</i><br/><i>Pour : 24</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2019/01-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 24</i><br/><i>Pour : 21</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 3</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. TROCELLIER fait observer que cela fait deux conseils où sa convocation est arrivée dans les spams et cette fois elle n'est pas arrivée du tout à Mme Barthez. Il souhaiterait que des solutions soient trouvées : que l'envoi soit doublé d'un SMS ou qu'un planning soit fixé sur les deux ou trois mois à venir et qu'au moins on s'assure de la bonne réception.

M. le Maire indique que c'est particulier car c'est arrivé à 3 personnes de l'opposition. On a la preuve que ça a bien été envoyé. La réception du message ne relève plus de la Mairie. Rajouter un SMS n'est pas plus légal. S'assurer de la bonne réception non plus. L'absence de réception ne signifie pas que le mail n'a pas été transmis. On ne va pas refaire des convocations par écrit non plus. Il indique que ces soucis posent la question de l'organisation au sein des groupes. Souvent des commissions se réunissent la semaine qui précède le conseil municipal pour lesquels des convocations sont aussi envoyées. Il faudrait que l'opposition travaille collectivement ses dossiers.

M. Robert demande un calendrier des conseils.

M. le Maire indique que le calendrier est impossible sur les petites communes. Même la CCGPSL n'y arrive pas toujours.

M. TROCELLIER ne remet pas en cause la commune. Il essaye de trouver des solutions. Il rappelle que la convocation papier est la règle même si l'acheminement n'est pas plus sûr.

M. le Maire se dit chagriné qu'ils soient trois à ne pas avoir été présents.

M. TROCELLIER aimerait qu'un coup de fil soit passé ou que les conseils soient annoncés en amont.

M. le Maire précise que le groupe majoritaire est informé des convocations, même si tous n'ont pas eu la convocation.

M. VILLA indique qu'il faut se désespérer.

M. TROCELLIER indique que des fois le mail arrive en spam et des fois en boîte de réception, même quand il provient de la même personne.

## **2019/01-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- *Signature d'un marché avec la SARL PATRICK PROPLETE SERVICES sise rue des écoles à Saint Mathieu de Trévières – SIRET 525248902 00013 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois relatif au lot n° 4 : grands ménages des écoles pour un montant annuel de 5 941,20 € TTC.*
- *Signature d'un marché avec la SARL HYGIENE TOUS SERVICES sise 41 avenue Yves Montand à Montpellier – SIRET 50021043000020 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois relatif au lot n° 5 : nettoyage tous locaux. Il s'agit d'un marché à bons de commande.*

| Lot                              | Première période   |                    | Cumul périodes suivantes |                    |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
|                                  | Montant Minimum HT | Montant Maximum HT | Montant Minimum HT       | Montant Maximum HT |
| Lot n° 5 : nettoyage tous locaux | 0 €HT              | 10 000,00 €HT      | 0 €HT                    | 20 000,00 €HT      |

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- DIA n°18M0086 – terrain/maison – 2 Rue des Comtes de Melgueil – AK197
- DIA n°18M0087 – terrain/maison – 24 Cami del Ormeu – AE37
- DIA n°18M0088 – local/garages – 1 Avenue du Grand Chêne – AM134
- DIA n°18M0089 – terrain/maison – 3 Chemin de Firmin – AE171 AE172
- DIA n°18M0090 – terrain/maison – 390 Avenue des Coteaux de Montferrand – AE91
- DIA n°18M0091 – terrain/maison – 1 Rue des Grenaches – AI92
- DIA n°18M0092 – terrain – 22 Rue du Truc d'Anis – AR143
- DIA n°18M0093 – terrain – 843 Rue des Ecoles – AC321

*Le droit de préemption n'a pas été exercé.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h52.

~~~~~

**La secrétaire,  
Mme Patricia BOESCH.**



Procès- verbal – conseil municipal du 10 janvier 2019

Les membres,

|                                |                            |                             |                          |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>            | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>     | <b>Christine OUDOM</b>   |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>      | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>           | <b>Muriel GAYET-FUR</b>  |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Nicolas GASTAL</b>          | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>       | <b>Sylvian MAHDI</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>      | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>    | <b>Sandrine DAVAL</b>    |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>      | <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b> |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>      |                          |
|                                |                            |                             |                          |